

## SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

### LE POINT SUR LE PLU

Mme le Maire informe qu'il convient d'effectuer une mise à jour de l'enquête de recensement des cavités souterraines de Motteville afin qu'elle puisse être intégrée au PLU actuellement en cours d'élaboration.

Deux bureaux d'études ont été interrogés et ont remis les propositions ci-après :

	Montant HT	Montant TTC
FORETEC INGETEC	2415.00 €	2898.00 €
EXPLOR-E	2600.00 €	3120.00 €

Il sera demandé de fournir un tableau récapitulatif répertoriant les indices, les périmètres et les sortes de cavités.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes faire effectuer la mise à jour et de choisir le bureau d'études Foretec-Ingetec pour la réaliser.

Le devis est accepté pour son montant et sera financé à l'article 202 opération 175.

### REPARATION DE LA SALLE DE SPORTS

Mme le Maire rappelle aux Conseillers que les boiseries de la salle de sports sont en mauvais état et doivent être réparées. Trois entreprises ont été consultées ; Mme le Maire présente les devis proposés.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
NAZE Thierry	1 400.00 €	1 680.00 €
LAIGUILLON	3 620.00 €	4 344.00 €
PETIT CÔME	4 640.00 €	5 104.00 €

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à la majorité des votes (09 voix pour ; 02 abstentions) :

- de faire réaliser les travaux ;
- de choisir l'entreprise NAZE Thierry pour leur réalisation
- d'accepter le devis de l'entreprise pour son montant
- d'effectuer le paiement à l'article 615221 du budget

### PRISES GUIRLANDES

Mme le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire : Projet-EP-2017-0-76456-8062 et désigné « prises guirlandes (version1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 1 358,46 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 622,63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 622.63 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Mme le Maire présente le devis proposé par l'entreprise « RESEAUX ENVIRONNEMENT » pour la location sur 4 ans d'illuminations à poser sur 06 mâts d'éclairage public au moment des fêtes de fin d'année. La proposition inclue la pose et la dépose des illuminations ainsi que la pose et la dépose de guirlandes lumineuses appartenant à la commune, sur un arbre et les bâtiments communaux.

Le devis global s'élève à 1 898.58 € HT (2278.30€ TTC) par an.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil, considérant la spécificité de ce type de matériel qui ne doit être manipulé que par des personnes qualifiées avec les équipements adéquats, décide à l'unanimité des votes :

- De faire installer et démonter les guirlandes et décorations lumineuses de fin d'année par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT
- De louer à cette même entreprise les décorations à installer sur les mâts d'éclairage public
- D'accepter le devis pour son montant
- Le règlement des factures sera effectué à l'article 6262 du budget.

#### LOGEMENTS Ancien Presbytère

Mme le Maire informe que plusieurs logements de l'ancien presbytère se sont libérés et propose de les remettre en location.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de louer à nouveau les logements et en fixe les loyers mensuels et charges mensuelles (liées à l'entretien des parties communes et fixées forfaitairement) à compter du 01 décembre 2017 comme suit :

F1 rez-de chaussée : loyer : 230 € ; charges : 13 €

F2 étage sud (59 m<sup>2</sup>): loyer : 325 € ; charges : 14 €

F2 étage nord (58 m<sup>2</sup>): loyer : 285 € ; charges : 14 €

Les loyers et charges seront payables et révisables chaque année aux conditions qui seront inscrites au bail signé entre la commune et les locataires.

#### CIMETIERE

Mme le Maire expose que des demandes sont faites régulièrement pour le dépôt d'urnes funéraires dans des sépultures de famille déjà concédées. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes :

- D'accepter le dépôt des urnes dans les caveaux de famille, sous réserve du respect des liens familiaux suivants : parents, enfants, petits-enfants, frères et sœurs, entre les personnes inhumées dans l'emplacement et les personnes inhumées dans les urnes.

#### QUESTIONS DIVERSES

Pour information : il sera demandé au SDE 76 l'envoi d'un formulaire de demande pour les projets d'effacement des réseaux dans certaines rues de la commune.